



Fiche d'information

Date :

20 Juin 2017

Dépistage prénatal des trisomies 21, 18 et 13

En Suisse, les femmes enceintes bénéficient depuis le 15.07.2015 du remboursement du dépistage prénatal des trisomies (anomalies chromosomiques) 21, 18 et 13 au moyen d'un schéma de dépistage incluant le test de premier trimestre (TPT, positions 2950.01 ou 2950.02 de la Liste des analyses) et le test prénatal non invasif (TPNI, position 2950.10 de la Liste des analyses).

Le TPNI étant une nouvelle analyse de laboratoire et sa place dans le schéma de dépistage prénatal des trisomies 21, 18 et 13 nécessitant encore d'être évalué, il avait dans un premier temps été introduit temporairement dans l'article 13b^{er} de l'Ordonnance sur les prestations de soins (OPAS) et ce jusqu'au 30 juin 2017. L'intégration du TPNI dans le schéma de dépistage prénatal a eu pour effet d'améliorer la qualité du diagnostic prénatal des trisomies 21, 18 ou 13 en rendant superflus une partie des tests prénataux invasifs (amniocentèse, biopsie des villosités chorales), ce qui a permis de diminuer le nombre de fausses couches induites par ces examens invasifs. Un sondage effectué par l'Office fédéral de la Santé publique (OFSP) auprès des laboratoires effectuant le TPNI en Suisse a montré une performance du test comparable à celle publiée dans la littérature¹. L'utilité du TPNI est par conséquent confirmée, de sorte que le Département fédéral de l'Intérieur (DFI) a décidé, avec entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017, de l'inscrire définitivement dans l'OPAS.

La place du TPNI dans le schéma de dépistage prénatal des trisomies 21, 18 et 13 est dorénavant définie dans l'avis d'expert n°52 de la Société suisse de gynécologie-obstétrique (SSGO) rédigé par le groupe de travail de l'Académie de médecine fœto-maternelle et de la Société suisse de génétique médicale.

A noter aussi que le tarif du TPNI pour les trisomies 21/18/13 a pu être réduit à 800 points tarifaires.

Pour en savoir plus concernant le dépistage néonatal des trisomies 21/18/13

Avis d'expert n°52 de la SSGO: <http://www.sggg.ch/fr/informations-dexperts/avis-dexpert/>

Pour contacter l'OFSP

OFSP, Unité de direction Assurance-maladie et accidents, Abteilung-Leistungen@bag.admin.ch, www.bag.admin.ch.

¹ Les résultats du sondage peuvent être obtenus sur demande auprès de l'OFSP